

## Le mot du président Les cigales et les fourmis

Dans son mémoire prébudgétaire présenté le 25 janvier dernier au ministre des Finances du Québec, M. Raymond Bachand, le Conseil du patronat du Québec a présenté toute une série de recommandations pragmatiques et réalistes afin de fournir au gouvernement des pistes à envisager pour que le Québec puisse créer de la richesse et prospérer.

Pour les employeurs, le gouvernement doit se fixer comme priorité absolue le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, comme il l'avait annoncé dans son dernier budget. Il ne doit pas céder aux pressions de certains groupes comme l'Alliance sociale, qui préconise de façon complètement irresponsable le report de cet échéancier. Une telle décision aurait en effet des conséquences catastrophiques sur les finances publiques déjà précaires du Québec de même que sur la prospérité collective future de l'ensemble des Québécois.

Cette prise de position des centrales syndicales et des associations étudiantes démontre à quel point certains groupes de pression sont complètement déconnectés de la réalité financière et fiscale avec laquelle notre société doit composer de façon urgente et résolue. Leur objectif est manifestement de promouvoir leurs propres intérêts, plutôt que l'intérêt public, comme ils aiment le clamer à tous vents. Comme dans la fable de La Fontaine, ces cigales ne se préoccupent que de chanter toujours plus haut et plus fort pour réclamer davantage, plutôt que de comprendre qu'en cette période économique incertaine, nous devons collectivement adopter la rigueur, la prudence et la prévoyance de la fourmi.

### Cran d'arrêt / réduction de l'aide aux entreprises

Face à la politique de l'irresponsabilité proposée par l'Alliance sociale, les employeurs proposent plutôt au gouvernement l'instauration d'un cran d'arrêt qui interdirait légalement la création de toutes dépenses de programmes additionnelles qui ne seraient pas compensées par des compressions dans les dépenses de programmes existants.



Yves-Thomas Dorval,  
président du Conseil du  
patronat du Québec

Estimant par ailleurs que les employeurs doivent faire leur part dans les efforts de contrôle des dépenses publiques, le Conseil du patronat du Québec invite le gouvernement à revoir l'aide financière globale aux entreprises, fiscale ou autre, et à accompagner cette dernière d'un meilleur ciblage et d'une simplification des procédures dans l'optique

d'en accroître l'efficacité et l'effet de levier. Toutefois, en contrepartie, le Conseil demande au gouvernement d'alléger les taxes sur la masse salariale en s'inspirant des nombreuses recommandations qu'il a déjà soumises (par exemple, en matière de sécurité du travail, de l'assurance parentale et du régime des rentes du Québec).

Cette proposition permettrait, d'une part, de réduire les dépenses gouvernementales relatives à certains programmes non nécessaires et, d'autre part, de diminuer les coûts d'exploitation des employeurs sans baisser les revenus fiscaux du gouvernement. De plus, comme principal employeur du Québec, le gouvernement, avec ses sociétés d'État, serait le principal bénéficiaire d'une diminution des taxes sur la masse salariale, ce qui l'aiderait à atteindre son objectif de revenir à l'équilibre budgétaire.

### Lancer une véritable campagne de l'audace

De façon plus globale, le Conseil du patronat souhaite lancer une invitation à l'ensemble des principaux acteurs du milieu des affaires au Québec pour entreprendre une campagne de l'audace économique afin de stimuler l'entrepreneuriat et de créer davantage de richesse. À ce titre, nul doute que c'est ensemble qu'il nous faudra nous attaquer résolument à améliorer la productivité au Québec. Soyons donc de prévoyantes et audacieuses fourmis plutôt que d'insouciantes et irresponsables cigales! ■

## Sondage Léger Marketing-Conseil du patronat La grande majorité des entreprises québécoises est prête à relever le défi de l'accès à une main-d'œuvre qualifiée

Relever au cours des prochaines années le défi de l'accès à une main-d'œuvre qualifiée semble être un des plus importants facteurs de prospérité des entreprises selon un sondage effectué récemment auprès de 350 dirigeants d'entreprise par Léger Marketing pour le Conseil du patronat du Québec et dévoilé le 12 janvier dernier.

Les résultats de ce sondage démontrent en effet que les entreprises québécoises sont prêtes, dans leur grande majorité, à soutenir nombre de propositions visant, entre autres, à améliorer la formation des travailleurs ainsi qu'à favoriser l'intégration des travailleurs immigrants au marché du travail et le maintien en emploi des travailleurs expérimentés de 55 ans et plus. Les dirigeants interrogés démontrent par ailleurs leur grand souci d'investir dans leur propre entreprise et de contribuer ainsi à créer au Québec les conditions nécessaires à l'émergence d'une société plus prospère.

« Alors que le gouvernement du Québec s'apprête à tenir plusieurs consultations en 2011 sur des enjeux liés à la disponibilité d'une main-d'œuvre de qualité, les résultats de ce sondage nous permettront de fournir des pistes de réflexion et de solution constructives à la lumière de la position des employeurs sur ces questions », a soutenu M. Yves-Thomas Dorval, président du Conseil du patronat du Québec.

### Améliorer la formation et l'accès au marché du travail

Au nombre des propositions qui leur étaient soumises, la quasi-totalité (94 %) des chefs d'entreprise interrogés s'est dite en accord avec la suggestion que tous les programmes de formation (professionnelle, technique et universitaire) devraient intégrer obligatoirement, lorsque c'est possible, une session de stage en entreprise. D'autre part, 88 % d'entre eux affirment être disposés à accueillir des stagiaires dans leur propre entreprise, une proportion qui s'élève à 97 % pour les entreprises de 100 à 249 employés, et à 100 % pour celles de 250 employés et plus. Par ailleurs, une majorité (62 %) de dirigeants d'entreprise se montre également disposée à offrir des témoignages dans les écoles secondaires et les cégeps ou à agir comme mentors pour favoriser le développement de l'entrepreneuriat.

Sur le plan de la formation, on note que 78 % des dirigeants d'entreprise qui estiment avoir effectué des investissements importants l'an dernier (89 % des

répondants) ont investi dans la formation de leur main-d'œuvre, alors que ce pourcentage s'élève à 68 % pour ceux qui comptent investir substantiellement au cours des 24 prochains mois (84 % des répondants).

Se prononçant sur trois mesures susceptibles de favoriser un accès plus rapide des étudiants au marché du travail ainsi que l'équité entre les étudiants eux-mêmes et une meilleure utilisation des ressources financières de l'État, 79 % des dirigeants d'entreprise sont d'avis que les étudiants de niveau collégial ou universitaire qui utilisent des sessions supplémentaires à ce qui était prévu au programme aient droit à une session additionnelle aux mêmes conditions financières, mais qu'ils doivent ensuite payer le montant réel pour chacune des sessions supplémentaires suivies. Les trois quarts (77 %) d'entre eux estiment par ailleurs que les droits de scolarité universitaire devraient être modulés

d'avantage selon le coût réel de la formation dans les diverses disciplines, et 88 % seraient aussi en accord pour que, advenant une hausse substantielle des droits de scolarité, une aide financière accrue soit rendue disponible aux étudiants dans le besoin et qu'une portion de cette aide soit remboursée ensuite par les étudiants, en fonction de leur revenu d'emploi<sup>1</sup>.

### Nouveaux arrivants et travailleurs d'expérience

Le recours à des travailleurs immigrants et le maintien en emploi des travailleurs

expérimentés de 55 ans et plus constituent deux stratégies déterminantes pour faire face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

À cet égard, le sondage révèle que les deux tiers (67 %) des chefs d'entreprise interrogés manifestent un intérêt à embaucher des travailleurs immigrants n'ayant encore jamais travaillé au Québec. Le fait néanmoins que 33 % des répondants ne se montrent pas favorables à une telle proposition peut indiquer qu'une proportion significative d'entreprises ne réalisent pas encore l'urgence du problème de l'accès à une main-d'œuvre qualifiée ou ne considèrent pas le recours aux travailleurs immigrants comme un moyen de le résoudre. Au nombre des freins à l'embauche de travailleurs immigrants, on compte les inquiétudes liées au manque de connaissances de la langue (30 %) ou de la culture québécoise (20 %), ainsi qu'au manque de compétences (23 %) ou d'expérience (12 %).

[Suite page suivante >](#)



## Sondage Léger Marketing-Conseil du patronat

### La grande majorité des entreprises québécoises est prête à relever le défi de l'accès à une main-d'œuvre qualifiée (suite)

Près de trois chefs d'entreprise sur quatre (73 %) jugent par ailleurs que la mise en place de mesures afin de permettre de maintenir en emploi les travailleurs expérimentés de 55 ans et plus est importante pour leur entreprise. En conséquence, 79 % d'entre eux se montrent ouverts à réduire les heures de travail et 78 % prêts à offrir plus de flexibilité quant aux horaires de travail pour conserver leur main-d'œuvre d'expérience. Près de huit répondants sur dix (79 %) seraient en accord pour que les gouvernements fédéral et provincial modifient les régimes de retraite publics afin de procurer des incitatifs pour encourager les personnes d'expérience à rester plus longtemps sur le marché du travail.

#### L'investissement privé au Québec

Bien que le Québec soit la province connaissant le plus bas taux d'investissement privé au pays<sup>2</sup> — un facteur déterminant de la prospérité —, 89 % des entreprises disent avoir effectué des investissements importants au cours de la dernière année, et 84 % d'entre elles prévoient investir de façon substantielle au cours des 24 prochains mois.

Sans compter l'investissement fait en formation, on a principalement investi ou on prévoit investir dans les équipements (66 % au cours de la dernière année et 56 % au cours des 24 prochains mois) et dans les technologies de l'information ou des communications (respectivement 38 % et 34 %).

À noter toutefois que l'investissement dans les technologies de l'information ou des communications est relativement faible et mériterait sans doute d'être augmenté compte tenu du lien établi par de nombreuses études<sup>3</sup> entre l'investissement des entreprises dans ce domaine et la productivité. En 2007, le Québec se classait au troisième rang d'un groupe de référence de quatre provinces canadiennes, après l'Ontario et l'Alberta, mais avant

la Colombie-Britannique, avec un investissement de 2 963 \$ par travailleur dans ce secteur<sup>4</sup>.

Ce sondage de Léger Marketing a été réalisé par téléphone du 8 au 26 novembre 2010 auprès de 350 dirigeants d'entreprise de 25 employés et plus. Sa marge d'erreur est de 5,24 %, 19 fois sur 20. Le rapport intégral est disponible dans la section « Publications » du site Web du Conseil du patronat du Québec, sous l'onglet « Sondages ».■

*Les résultats du sondage ont fait l'objet de plusieurs articles, notamment dans le Canadian HR Reporter et sur les sites Web d'Argent et de Jobboom.*

#### Notes

1. Dans le cadre d'un autre sondage Léger Marketing effectué en novembre 2010 par le Conseil du patronat auprès de 500 étudiants universitaires, les répondants se disaient en accord avec ces trois dernières propositions dans une proportion respective de 41 %, 46 % et 82 %.
2. Au cours des 25 dernières années, la part de l'investissement privé dans le PIB a été en moyenne de 14 % au Québec contre 17 % dans le reste du Canada.
3. Benoit A. Aubert *et al.* *Productivité et technologies de l'information*, Centre sur la productivité et la prospérité, HEC Montréal, 2009.
4. Conseil du patronat du Québec. *Bulletin de la prospérité du Québec*, 2010, p. 43 et 44.

**Ogilvy Renault**  
**D'un continent à l'autre**  
Le 1<sup>er</sup> juin 2011, Ogilvy Renault se joint au groupe Norton Rose.

nortonrose.com    2 500 avocats    38 bureaux    5 continents    1 vision

NORTON ROSE

## Travailleurs de remplacement

# Le Conseil du patronat du Québec refuse la camisole de force réclamée par les syndicats

Le déséquilibre en faveur des syndicats instauré par la loi anti-travailleurs de remplacement perdure depuis près de 35 ans et il serait malvenu pour le gouvernement de l'aggraver davantage en rendant la loi encore plus contraignante qu'elle ne l'est maintenant. Voilà l'essentiel du plaidoyer que le Conseil du patronat du Québec a fait le 1<sup>er</sup> février dernier à l'Assemblée nationale dans le cadre d'une consultation tenue par la Commission de l'économie et du travail dans la foulée du conflit au *Journal de Montréal*.

« Les syndicats profitent d'un cas unique pour tenter d'imposer une camisole de force à l'ensemble des employeurs du Québec. Notre opposition à toute nouvelle restriction est catégorique et nous déplorons que les députés soient entrés dans cette dynamique, comme si l'intérêt public général était en cause, alors qu'il s'agit de l'intérêt particulier des syndicats contre les employeurs », a plaidé le président du Conseil du patronat, M. Yves-Thomas Dorval.

Le Conseil du patronat estime que la législation anti-travailleurs de remplacement a créé un déséquilibre favorable à la partie syndicale en limitant le droit d'un employeur de poursuivre ses activités lors d'un conflit de travail alors qu'aucune contrainte n'empêche les syndiqués de travailler ailleurs et d'obtenir en plus un revenu provenant de fonds syndicaux bénéficiant d'allègements fiscaux, tout en conservant le droit prioritaire de recouvrer leur emploi à l'issue du conflit.

### Une loi inutile et nuisible qui devrait être abolie

Loin de vouloir renforcer les dispositions anti-travailleurs de remplacement, le Conseil du patronat est d'avis que le temps serait plutôt venu, advenant une réouverture du *Code du travail*, de les abolir. Le mémoire de l'organisme invoque plusieurs raisons qui militent en faveur d'une abolition pure et simple de la loi.

- ◆ Le climat social a changé radicalement au cours des dernières décennies et la violence des conflits de travail qui a motivé le législateur à adopter des dispositions anti-travailleurs de remplacement est maintenant chose du passé.
- ◆ De nombreuses études prouvent que ces dispositions n'améliorent pas les relations du travail, mais contribuent plutôt à les détériorer en augmentant la probabilité des arrêts de travail ainsi que leur durée.
- ◆ Exception faite de la Colombie-Britannique, de telles dispositions n'existent nulle part ailleurs en Amérique du Nord et nuisent à la santé de l'économie du Québec en réduisant les

investissements et en empêchant la création de dizaines de milliers d'emplois.

- ◆ Enfin, ces dispositions briment les droits des employeurs, et potentiellement des travailleurs eux-mêmes, et sont donc constitutionnellement contestables en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Au sujet de la constitutionnalité de la loi, le Conseil du patronat rappelle dans son mémoire les raisons qui l'ont motivé à suspendre sa contestation devant les tribunaux en 1992. Il souligne que son droit de contestation n'a pas été abandonné à tout jamais et qu'il ne serait pas impossible que, devant une situation nouvelle, les membres de l'organisme décident de réactiver ce volet judiciaire demeuré en suspens.

### Non aux modifications à la pièce

Le Conseil du patronat a profité de son passage devant la Commission pour inviter les parlementaires à ne pas agir dans la précipitation et à considérer la modernisation du *Code du travail* comme un chantier qui déborde très largement la question des travailleurs de remplacement.

À l'instar des syndicats, les employeurs relèvent en effet un certain nombre d'irritants dans la législation du travail en vigueur au Québec, notamment l'absence de vote secret lors d'accréditations syndicales, l'absence de participation de l'ensemble des travailleurs d'une unité de négociation aux votes de grève, la fiscalité des cotisations et des prestations syndicales, ainsi que le placement syndical dans l'industrie de la construction.

« En continuant, comme il le fait depuis près d'un demi-siècle, à modifier à la pièce une législation du travail qui date essentiellement de 1964 et qui est devenue un véritable *patchwork*, le législateur risque d'imposer aux acteurs économiques une législation dépourvue de cohérence et d'équité entre les parties », conclut le mémoire de la confédération patronale, qui déplore par ailleurs que les associations syndicales aient obtenu dans le cadre de cette consultation un temps de parole deux fois plus important que celui qui est accordé aux associations patronales. ■

*Le mémoire du Conseil du patronat a fait l'objet de nombreux articles et reportages, tant dans les médias électroniques (Radio-Canada, RDI, LCN, Argent, Global TV) que la presse écrite (La Presse, Le Journal de Montréal, Le Devoir, The Gazette, National Post, Le Soleil, Le Journal de Québec, La Voix de l'Est, Metro, 24 Heures) et sur le Web (Cyberpresse, Canoë, Radio-Canada.ca, LesAffaires.com).*

## Nomination de Diane Lemieux à la tête de la CCQ Un choix audacieux qui ouvre la voie à une réforme en profondeur des relations du travail dans l'industrie de la construction

Le Conseil du patronat du Québec a accueilli favorablement l'annonce faite le 25 janvier dernier par la ministre du Travail, M<sup>me</sup> Lise Thériault, de la nomination de M<sup>me</sup> Diane Lemieux à titre de présidente-directrice générale de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

Le Conseil a invité du même souffle la ministre à s'inspirer de cette audace pour entreprendre une réforme plus large de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (loi R-20), qui régit l'ensemble des relations du travail dans l'industrie de la construction au Québec.

« En nommant madame Diane Lemieux à la tête de la CCQ, la ministre du Travail fait preuve d'une certaine audace qui témoigne de son désir de changer les choses dans le secteur de la construction. Il faut saluer cette volonté et inviter la ministre à aller encore plus loin en assouplissant la loi R-20 afin d'en corriger les aberrations. Cela permettrait au Québec de disposer d'un régime de relations du travail dans le secteur de la construction qui serait plus concurrentiel », selon le président du Conseil du patronat du Québec, M. Yves-Thomas Dorval. ■



**Commission  
de la construction  
du Québec**

## Le Conseil du patronat proposera des solutions sur la simplification réglementaire et administrative

Le président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable et ministre des Transports, M. Sam Hamad, et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Clément Gignac, ont annoncé le 12 janvier dernier la création d'un groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative. Le groupe, présidé par l'ex-ministre des Finances et ex-ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Michel Audet, aura comme mandat de proposer des mesures concrètes visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises au Québec.

Fort de son engagement à promouvoir une réglementation intelligente pour les employeurs au Québec, le président du Conseil du patronat, M. Yves-Thomas Dorval, a été invité à siéger au groupe de travail en compagnie de représentants d'autres associations patronales, de dirigeants d'entreprise, de hauts fonctionnaires et de représentants syndicaux.

Dans le cadre de sa participation aux activités du groupe de travail et de la mise sur pied d'une initiative similaire au palier fédéral par la création de la Commission sur la réduction de la paperasse, le Conseil du patronat sondera ses membres dans les prochaines semaines afin d'avoir un aperçu global de leurs préoccupations et de leurs propositions en matière d'allégement réglementaire et administratif.



## La ministre du Travail rencontre les associations membres du Conseil du patronat

La ministre du Travail, M<sup>me</sup> Lise Thériault, a rendu visite au Conseil du patronat le 27 janvier dernier dans le cadre de la rencontre mensuelle de ses associations membres. Plus de 40 représentants d'associations patronales sectorielles ont participé à l'événement. Les personnes présentes ont eu l'occasion d'échanger de vues avec la ministre sur différents dossiers d'actualité en relations du travail et en santé et sécurité du travail, notamment du rapport Camiré, des travailleurs de remplacement et de l'industrie de la construction.



Photographie : Geneviève Le May

## Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance à la CSST Une initiative intéressante qui ne remplace pas cependant la nécessité de réformes plus importantes, estime le Conseil du patronat

Le Conseil du patronat du Québec a accueilli favorablement le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), dévoilé le 22 décembre dernier par la ministre du Travail, M<sup>me</sup> Lise Thériault, et le ministre des Finances, M. Raymond Bachand.

« Après plusieurs années d'attente, les employeurs auront enfin accès à une formule de guichet unique qui simplifiera et facilitera l'administration des paiements de la prime d'assurance à la CSST, tout en diminuant les coûts de l'opération. La ministre du Travail a écouté les préoccupations des employeurs dans ce dossier, et il est important de le souligner », a estimé le président du Conseil du patronat du Québec, M. Yves-Thomas Dorval.

Actuellement, pour permettre à la CSST d'établir la prime d'assurance, l'employeur doit transmettre à la CSST, en début d'année, une estimation des salaires bruts qu'il prévoit payer à ses employés pendant l'année civile en cours ainsi que le montant des salaires versés pour l'année précédente. Le nouveau mode de paiement, qui entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, permettra plutôt aux employeurs de payer la prime d'assurance sur une base mensuelle. En effet, la CSST et Revenu Québec ont convenu d'un partenariat pour l'utilisation d'un bordereau unique par lequel les employeurs effectueront le versement périodique de leur prime d'assurance en même temps que leurs retenues à la source et leurs cotisations.

Le Conseil du patronat a invité cependant la CSST à faire preuve de souplesse et de flexibilité au regard des premiers versements à la suite de la mise en œuvre de ce nouveau mode de paiement, particulièrement sur le plan des pénalités liées au retard de paiement, afin d'accorder aux employeurs une période normale d'adaptation.

### Un changement qui ouvre la voie à une réforme en profondeur du régime de SST

Le Conseil du patronat du Québec a profité de l'occasion pour inviter la ministre Thériault à s'inspirer de cette modification pour entreprendre une réforme plus vaste du régime québécois de santé et de sécurité

du travail, à la suite du dépôt, le 16 décembre dernier, du rapport du président du Groupe de travail chargé de faire des recommandations concernant le régime québécois de santé et de sécurité du travail, M. Viateur Camiré, au conseil d'administration de la CSST.

« Cette annonce démontre la volonté de la ministre de moderniser le régime et de l'adapter aux nouvelles réalités du marché du travail afin de le rendre plus efficace et moins coûteux. Je l'invite à faire preuve d'audace et à aller encore plus loin en s'engageant à entreprendre, en partenariat avec les employeurs et les travailleurs, une réforme pour s'attaquer aux problématiques relevées dans le rapport Camiré », a déclaré M. Dorval.

Mis sur pied en mai 2009 par le conseil d'administration de la CSST, le Groupe de travail chargé de faire des recommandations sur le régime québécois de santé et de sécurité du travail avait comme mandat de proposer des pistes de solution afin de moderniser le régime et de l'adapter aux nouvelles réalités du marché du travail, 30 ans après sa création. La partie patronale, composée de MM. Bernard Cliche, Claude Plamondon et Gilles Rousseau, a poursuivi de son côté, pendant plusieurs mois, un travail rigoureux afin de proposer des recommandations réalistes et pragmatiques au groupe Camiré, appuyée en cela par un comité consultatif réunissant une quarantaine de représentants d'associations patronales, d'entreprises, de groupes d'affaires et de mutuelles de prévention représentant 72 000 employeurs de tous les secteurs d'activité économique, tant du domaine privé que public.

Rappelons que le régime de santé et de sécurité du travail touche directement 3,1 millions de travailleuses et de travailleurs québécois ainsi que 190 000 employeurs qui acquittent la totalité de ses 2,4 milliards de dollars de coûts annuels.■

*L'intervention du Conseil du patronat sur le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance à la CSST a fait l'objet de plusieurs articles et reportages, tant dans les médias électroniques (Canal Argent) que dans la presse écrite (Le Soleil, Le Droit, La Tribune) que sur le Web (Cyberpresse).*



## LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE LA RETRAITE N'EST PAS UN JEU DE HASARD

Aidez les plus jeunes à planifier aujourd'hui pour demain grâce à Quotient Retraite, un outil interactif qui leur permettra d'augmenter leurs connaissances en matière de planification financière de la retraite. Visitez le [www.questionretraite.qc.ca](http://www.questionretraite.qc.ca) pour envoyer une carte virtuelle aux gens qui vous sont chers.



[www.questionretraite.qc.ca](http://www.questionretraite.qc.ca)

## Le Conseil du patronat se prononce sur l'abolition et la fusion d'organismes gouvernementaux

Tout en saluant dans son ensemble le projet de loi n° 130 abolissant et fusionnant une trentaine d'organismes gouvernementaux déposé plus tôt cet automne par la présidente du Conseil du trésor, M<sup>me</sup> Michelle Courchesne, le Conseil du patronat du Québec a invité le gouvernement à fournir un effort supplémentaire dans son prochain budget afin de contrôler les finances publiques et de réaliser des économies encore plus importantes.

« La démarche proposée par la présidente du Conseil du trésor constitue un pas dans la bonne direction, car elle permettra notamment une plus grande cohérence de l'action gouvernementale, un meilleur partage et une plus grande synergie de l'expertise, une flexibilité accrue dans l'administration publique ainsi qu'une plus grande efficacité. Le gouvernement doit s'inspirer de cette approche et aller encore plus loin afin de se doter de structures plus souples et plus propices à la création de richesse », a déclaré le président du Conseil du patronat, M. Yves-Thomas Dorval, dans le cadre de sa participation aux audiences de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale sur le projet de loi n° 130, le 1<sup>er</sup> février dernier.

Outre la réduction et la simplification des structures amenées par le projet de loi, le Conseil du patronat s'est réjoui des économies de 9 millions de dollars que ce projet entraînera d'ici 2013-2014, même s'il les juge très modestes. C'est pourquoi l'organisme invite le gouvernement à établir des indicateurs clairs pour mesurer l'atteinte de cet objectif financier, et même à explorer diverses initiatives en vue de l'augmenter. Le Conseil du patronat a invité du même souffle le gouvernement à se doter d'un échéancier détaillé quant à l'implantation des mesures prévues par le projet de loi afin de s'assurer de respecter ses engagements dans des délais raisonnables.

### Commission de l'équité salariale et Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre

Alors que le projet de loi prévoit le transfert des activités de la Commission de l'équité salariale (CÉS) vers la Commission des normes du travail (CNT), le Conseil du patronat regrette que le gouvernement ait choisi de créer une nouvelle entité (Commission des normes du travail et de l'équité salariale, CNTÉS) plutôt que d'aller de l'avant avec sa proposition initiale visant à abolir complètement la CÉS.

En effet, considérant que le principe d'équité salariale fait désormais partie des valeurs collectives de la société québécoise, que la phase proactive d'implantation de la *Loi sur l'équité salariale* est terminée et que la majorité des entreprises — qui emploient la très grande majorité des travailleurs au Québec — se trouvent maintenant en situation de maintien, le Conseil estime qu'il n'est plus pertinent de

maintenir l'existence de la CÉS en tant qu'organisme indépendant et autonome.

Par ailleurs, pour faciliter le traitement des litiges, le Conseil du patronat juge qu'il serait préférable que les pouvoirs de détermination des mesures appropriées, confiés à la CÉS dans le cadre de son rôle d'adjudication, soient dévolus non pas à la « Section de l'équité salariale » mais plutôt à la Commission des relations du travail (CRT). La CNTÉS pourrait alors se concentrer sur sa vocation éducative et de conseil. Au surplus, après avoir mené une enquête, la CNTÉS pourrait décider de déférer ou non le dossier à la CRT, tout comme la CNT le fait actuellement en matière de harcèlement psychologique. Cette approche aurait comme avantages de protéger la crédibilité de la « Section de l'équité salariale », d'éviter que les plaintes frivoles ou abusives donnent lieu à des enquêtes inutiles et d'accélérer le processus de règlement des plaintes, advenant l'éventualité où le processus d'enquête ou de médiation piétinerait.

Le Conseil du patronat se montre également préoccupé par le futur mode de financement de la CNTÉS ainsi que par les coûts supplémentaires qui pourraient être occasionnés par le transfert des responsabilités à la CNT. Le Conseil craint en effet qu'il en résulte une facture cachée pour l'ensemble des employeurs, qui financent à 100 % la CNT et dont le fardeau en matière de taxes sur la masse salariale est déjà l'un des plus lourds en Amérique du Nord.

Enfin, le Conseil du patronat estime qu'il est opportun d'intégrer le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) au ministère du Travail. L'organisme juge toutefois essentiel de maintenir au sein du ministère la mission et les fonctions qu'assume cet organisme, tout en lui reconnaissant l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

## Nouvelles en bref

### Des interventions plus nombreuses et plus percutantes en 2010

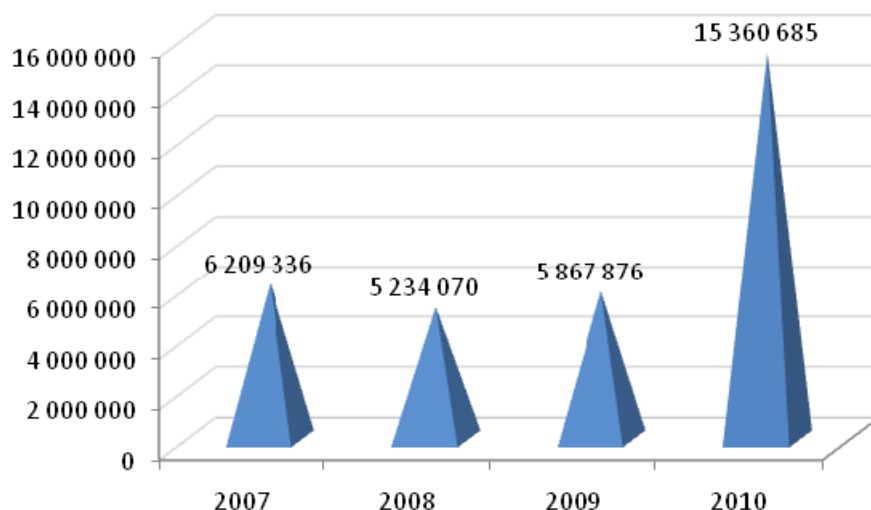
Le Conseil du patronat du Québec a connu une croissance marquée de sa présence dans les médias en 2010. En effet, une étude indépendante réalisée pour le compte du Conseil révèle que l'organisme a bénéficié d'une couverture médiatique significativement plus importante au cours des douze derniers mois.

Les interventions du Conseil du patronat ont fait l'objet de 1 699 mentions dans les médias électroniques, dans la presse écrite et sur le Web, ce qui représente une hausse de 140 % par rapport à 2009. La valeur « relations publiques » de cette couverture médiatique a connu également une hausse fulgurante : elle est évaluée à 15 360 685 \$, soit une hausse de 162 % en comparaison avec l'année précédente.

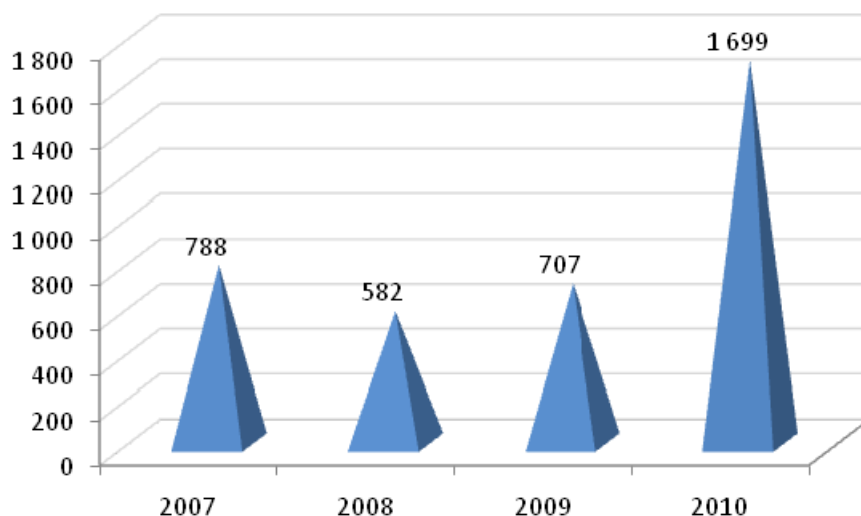
Le Conseil du patronat a été particulièrement visible dans les médias entre octobre et décembre 2010. Parmi les dossiers qui ont généré le plus de couverture, mentionnons la Rencontre des partenaires de l'éducation sur le financement des universités, la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail à la suite du dépôt du rapport Camiré, l'industrie de la construction et le débat entourant l'exploitation des gaz de shale.

Bref, le Conseil du patronat est intervenu encore plus souvent sur la place publique pour défendre les intérêts des employeurs du Québec en 2010, et ses prises de position ont eu un impact plus percutant, tant sur la quantité que la qualité de la couverture médiatique qu'elles ont occasionnée. ■

### Valeur « relations publiques » de la couverture par année



### Nombre de mentions dans les médias par année



#### InfoCPQ

Le bulletin mensuel d'information à l'intention des membres du Conseil du patronat du Québec

#### Éditeur

Louis-Paul Lazure

#### Coordination et rédaction

Patrick Lemieux

#### Collaboration à la rédaction

Norma Kozhaya, Chantale Lavoie et Louis-Paul Lazure

#### Mise en page

Gilles Guénette

#### Diffusion auprès des membres

Patrick Lemieux et Geneviève Le May

#### Révision linguistique

Lucie Bélanger

#### Le Conseil du patronat du Québec

1010, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 510  
Montréal (Québec) H3A 2R7  
Tél. : 514.288.5161

1.877.288.5161

Télééc. : 514.288.5165

plemieux@cpq.qc.ca  
www.cpq.qc.ca